

# AR 2023-009

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
Arrondissement de Tournon

MAIRIE DE PRÉAUX  
07290

## ARRÊTE MUNICIPAL N° 2023-009

### ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

« Route de Gourde – Rue des Adieux – Rue du Paradis – Rue du Couvent – Rue de la Bise – Rue de la Boucherie – Place de l'église - Impasse des Hirondelles »  
07290 PRÉAUX

#### LE MAIRE

- VU le code de la route,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la voirie routière,  
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
Vu l'arrêté municipal n°2022-034 du 24/06/2022 de l'entreprise DSN TPL 1555 Routes des Alpes 07290 Saint Romain d' Ay

CONSIDERANT que les travaux ne sont pas achevés, et pour permettre **la réalisation de travaux "Réfection du réseau AEP et Assainissement » 07290 PRÉAUX**, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de prolonger la réglementation de la circulation selon les dispositions suivantes :

## A R R E T E

### ARTICLE 1

L'entreprise DSN TPL est autorisée à occuper le domaine public et à exécuter les travaux : **Réalisation de travaux de réfection du réseau AEP et Assainissement » 07290 PRÉAUX.**

La circulation sera temporairement réglementée sur le « **Route de Gourde – Rue des Adieux – Rue du Paradis – Rue du Couvent – Rue de la Bise – Rue de la Boucherie – Place de l'église - Impasse des Hirondelles » 07290 PRÉAUX** dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable jusqu'au 30 avril 2023.

### ARTICLE 2

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

Sens de circulation concerné :

- Sens des Points de Repères (PR) décroissants
- Basculement de circulation sur chaussée opposée

Interdiction de stationner véhicules légers et poids lourds

Vitesse limitée à 30 km/h

# AR 2023-009

## ARTICLE 3

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ou la personne chargée des travaux, sous contrôle des services de la commune.

L'entreprise DSN TPL est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux.

L'entreprise DSN TPL est tenue de la remise en état de la chaussée tout de suite après la fin des travaux

## ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire,

L'entreprise ou la personne chargée des travaux,

Le bénéficiaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à PRÉAUX, le 27 janvier 2023

Le Maire

Christian ROCHE

